

Conditions de participation et d'accès aux exposants/animateurs de de l'Animals' Festival 2026 Berchem-Sainte-Agathe

1. Organisateurs de l'Animals' Festival

Le service des Affaires sociales / Bien-Être Animal, en collaboration avec le Dr Laure DE LEENER, docteur en médecine vétérinaire agréée, organisent l'Animals' Festival le dimanche 4 octobre 2026 de 12h à 17h30.

2. Lieu de l'Animals' Festival

L'Animals' Festival se tient dans le hangar communal ainsi que sur le parking communal, 33 avenue du Roi Albert à 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Le site mis à disposition appartient à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Les exposants/animateurs sont priés de respecter les lieux. Des poubelles seront mises à disposition.

Les exposants/animateurs pourront laisser leur véhicule dans un parking prévu à cet effet et situé près du hangar où se déroulera l'événement.

3. Horaires

Les exposants/animateurs de l'Animals' Festival sont tenus de respecter les horaires d'ouverture.

L'installation des stands a lieu à partir de 9 heures et devra être complètement terminée pour 11h45.

Le démontage ne pourra pas commencer avant 17h30.

4. Exposants/animateurs

En s'inscrivant à l'Animals' Festival, les exposants et animateurs adhèrent aux objectifs, aux valeurs et à l'esprit de l'événement. Ils s'engagent à contribuer à son bon déroulement dans un climat convivial, familial, pédagogique et respectueux.

Les exposants et animateurs s'engagent à respecter les organisateurs, les bénévoles ainsi que les visiteurs.

Les exposants/animateurs sont tenus de respecter les autres exposants de l'Animals' Festival.

Les exposants/animateurs s'engagent à ne pas distribuer de flyers ou autres supports visuels aux visiteurs en dehors de son stand et sur le périmètre de l'Animals' Festival, à ne pas aborder les visiteurs de façon non sollicitée, à ne pas proposer de projection vidéo, à ne pas faire de propagande idéologique ou politique, et à agir dans le respect des convictions religieuses et philosophiques de chacun (exposants et visiteurs).

Sont également interdits tout affichage, visuel, message, objet, animation ou support de communication à caractère choquant, polémique, culpabilisant, diffamatoire, discriminatoire ou susceptible de heurter la sensibilité du public, de nuire à l'image de l'Animals' Festival ou d'en perturber le bon déroulement.

Les exposants et animateurs doivent être clairement identifiables comme représentants de leur stand et ne peuvent porter de déguisement.

L'organisateur se réserve le droit de faire retirer immédiatement tout support, visuel, objet, animation ou comportement non conforme au présent règlement ou d'exclure, sans indemnité, tout exposant ou animateur qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement ou dont le comportement est susceptible de compromettre le bon déroulement, la sécurité, la tranquillité ou l'image de l'Animals' Festival.

5. Redevance

Les exposants/animateurs qui vendent des articles lors de l'Animals' Festival et constituent des sociétés à caractère purement commercial (et par ex. pas un refuge ou toute autre association à but non lucratif) sont tenus de respecter le règlement redevance communal relatif aux activités de vente ambulante sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe du 16 décembre 2024) et s'acquitter en particulier de la redevance applicable en 2026 d'un montant de 5,15 EUR/m (avec un minimum de 20,60 EUR) pour leur stand.

6. Renseignements techniques

L'emplacement des stands est déterminé par les organisateurs en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants.

Electricité : Des prises de courant seront disponibles. Les exposants devront toutefois prévoir des rallonges électriques et multiprises (uniquement des fiches 2 pôles + terre (rondes) et non des fiches 2 pôles sans terre (plates) afin de permettre un fonctionnement correct).

7. Respect de la législation

La vente de tout animal est strictement interdite pendant l'Animals' Festival.

Les exposants/animateurs qui prennent des photos ou enregistrent des vidéos de l'Animals' Festival sont soumis à la réglementation en matière de droit à l'image (obligation de demander le consentement des personnes concernées pour prises de vue et diffusion).

Est interdite la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audio-visuels ou par tout autre moyen que ceux cités, d'idées contraires aux bonnes mœurs, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme, du fanatisme ou de toute idéologie contraire à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou à la Déclaration des droits de l'Homme.

Les exposants/animateurs comme les visiteurs sont soumis en outre au Règlement général de police et notamment :

« Article 41. Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est interdit d'organiser, de provoquer ou de participer à des attroupements, manifestations, émeutes ou cortèges de nature à entraver la circulation des véhicules ou à incommoder les usagers de l'espace public.

Article 42. Tout rassemblement, manifestation, animation ou cortège, de quelque nature que ce soit, dans l'espace public ou dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, est subordonné à l'autorisation de l'autorité compétente. »

8. Vente de consommations et de nourriture à destination humaine

Seuls les organisateurs de l'Animals' Festival sont en droit de vendre des consommations (boissons et nourriture) au bar dédié à cet effet.

9. Désistements

Les désistements devront être formulés aux organisateurs minimum 3 semaines avant l'événement via l'adresse mail animalsfestival@berchem.brussels.

10. Refus de participation

Les organisateurs peuvent à tout moment refuser la participation d'un exposant/animateur, si ce dernier déroge aux règles établies par les présentes conditions de participation, ou s'il adopte un comportement jugé déplacé envers des personnes ou des animaux.

En outre, conformément aux articles 134 et 135 de la Nouvelle Loi Communale, le Bourgmestre peut, en cas de trouble de l'ordre public causé par des comportements individuels ou collectifs, décider d'une interdiction temporaire de lieu à l'égard du ou des auteurs de ces comportements.

11. Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, quel qu'il soit. Le fait de l'adhésion au règlement de la journée vaut pour l'exposant, abandon de tout recours envers les organisateurs. Il appartient à chaque exposant/animateur de souscrire une assurance tous risques pour se couvrir en cas de sinistre, lors de cette journée. Il importe de souligner en outre que chaque maître est responsable de son ou ses chiens.

12. Déclaration de sinistre

Les organisateurs devront être avertis immédiatement en cas de sinistre mais la déclaration devra être faite exclusivement par l'exposant, auprès de son assurance.

INFO : animalsfestival@berchem.brussels